

FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE BONS DU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS 20 ANS ET PLUS BETAPRO 3X (TTLT : CBOE)

RAPPORT ANNUEL | 31 DÉCEMBRE 2025

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Analyse du rendement du Fonds par la direction	7
Faits saillants de nature financière	13
Rendement passé	16
Sommaire du portefeuille de placements	17

RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

19

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière	22
État du résultat global	23
État de l'évolution de la situation financière	24
État des flux de trésorerie	25
Tableau des placements	26
Notes annexes - Informations propres au FNB	27
Notes annexes	32

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

Message du chef de la direction

Alors que nous terminons l'année 2025, je suis fier de souligner la croissance soutenue que nous avons réalisée en tant que société et pour nos clients, grâce aux solutions de placement novatrices que nous gérons pour les Canadiens.

En mai, nous avons célébré le premier anniversaire du changement de notre marque, passant de Horizons ETFs à Global X Investments Canada Inc. (« **Global X** »).

Notre décision de repositionner la marque auprès d'investisseurs comme vous était motivée par le désir d'offrir aux Canadiens le meilleur des deux mondes : la force, la portée étendue et le réseau mondial d'experts qui sont associés à la marque Global X reconnue à l'échelle internationale, ainsi que l'expertise et le soutien locaux continus que nous offrons pour évoluer dans le monde canadien des investissements.

En intégrant la plateforme Global X, nous faisons partie d'une organisation plus importante, comptant plus de 200 milliards de dollars d'actifs de FNB sous gestion dans le monde, soutenus par notre société mère, Mirae Asset, qui gère plus de 1 000 milliards de dollars d'actifs dans 19 pays et marchés mondiaux autour du globe.

En janvier, nous avons eu le plaisir de dévoiler notre nouvelle vision pour la gamme de fonds BetaPro par Global X – la plus grande gamme au Canada à offrir des FNB à levier, des FNB inverse et des FNB à levier inverse. Comptant plus de 17 ans d'expérience en négociation au Canada avec 41 FNB, BetaPro par Global X est le leader canadien dans cette catégorie de FNB. Nos FNB BetaPro continuent de procurer des occasions de risque / rendement intéressantes aux courtiers usant de tactique.

Notre vision tournée vers l'avenir pour la gamme de FNB BetaPro a également coïncidé avec le lancement, en janvier, d'un nouveau site Web dédié, www.BetaPro.ca, un centre de ressources en ligne conçu pour aider les investisseurs avertis à comprendre comment ils peuvent naviguer dans un contexte d'incertitude des marchés grâce à des instruments de négociation tactiques à court terme et quotidiens.

En juin, nous avons lancé quatre nouveaux FNB qui offrent une exposition de trois fois (« **3x** ») et de moins trois fois (« **-3x** ») aux indices Nasdaq-100® et S&P 500® – l'effet de levier maximal offert au Canada au moyen de fonds négociés en bourse, sans dispense réglementaire. En plus d'être parmi les premiers FNB à triple effet de levier cotés sur le marché canadien, ces nouveaux FNB se distinguent par leur recours à la couverture de devises, offrant un rendement qui reflète plus fidèlement leurs indices boursiers américains sous-jacents pour ce qui est de la précision de la négociation tactique.

En plus de ce lancement, nous avons annoncé, au même moment, une remise de 50 points de base, ramenant les frais de gestion en vigueur à 0,65 % pour chacun de ces nouveaux FNB tout au long de 2025, faisant ainsi des FNB 3x et -3x les moins chers à l'échelle mondiale au cours de l'année.

À la suite de ces lancements, nous avons continué d'accroître la plus grande gamme de FNB à effet de levier au Canada en ajoutant d'autres FNB à triple effet de levier sous la bannière de BetaPro par Global X. En août, nous avons lancé d'autres FNB 3x et -3x, lesquels procurent une exposition aux indices, y compris l'indice S&P/TSX 60^{MC}, l'indice NYSE Semiconductor et l'indice ICE U.S. Treasury 20+ Year Bond. En septembre, nous avons élargi la gamme pour y inclure les FNB avec une exposition de 3x et de -3x à l'indice Russell 2000, qui est l'indice de référence principal des sociétés américaines à petite capitalisation.

Nous sommes également fiers d'offrir la plus grande sélection de FNB au Canada permettant de prendre une position à court terme sur l'indice Nasdaq-100®. En plus d'ajouter le FNB BetaPro Nasdaq-100 à rendement quotidien inverse (« **QQI** ») en septembre, nous offrons cinq façons de négocier l'indice le plus populaire au monde axé sur le secteur technologique, notamment par les FNB 3x et -3x, ainsi que les FNB de deux fois (« **2x** ») et de moins deux fois (« **-2x** »).

En 2025, la dynamique des marchés a donné l'occasion aux investisseurs de tirer profit, par l'intermédiaire de nos FNB BetaPro, des variations de prix, notamment dans les indices boursiers américains, dans le secteur de l'énergie et des produits de base par le biais de contrats à terme sur gaz naturel et sur l'or dont le mois d'échéance est le plus rapproché. Les événements géopolitiques et l'incidence qu'ils auront sur les marchés mondiaux continuent de créer des occasions de négociation pour les investisseurs dans BetaPro, et ce, dans une grande variété de catégories d'actifs.

Les FNB BetaPro offrent la possibilité aux courtiers avertis à forte conviction de prendre des décisions de placement quotidiennes stratégiques, qu'il s'agisse des principaux indices comme le S&P 500®, de produits de base comme le pétrole, l'or et le gaz naturel ou de secteurs non traditionnels comme l'immobilier. Ces FNB peuvent offrir un moyen de composer avec la volatilité, permettant aux investisseurs de prendre des décisions de placement tactiques pour établir des positions acheteur et vendeur sur certains secteurs ou certaines catégories d'actifs.

À Global X, nous misons sur l'innovation dans tout ce que nous faisons. Qu'il s'agisse de nos origines en tant que l'un des premiers fournisseurs de FNB au Canada ou de notre fière tradition de lancement de produits de placement inédits, nous sommes guidés par l'audace, une vision et un engagement à offrir une qualité et une expérience client exceptionnelles.

La devise de BetaPro par la marque Global X est « Maîtrisez le marché ». Nous invitons les courtiers canadiens avertis comme vous à profiter des fluctuations quotidiennes du marché et à explorer un monde de possibilités de placement et d'occasions à l'échelle mondiale.

Beaucoup de lancements de FNB BetaPro intéressants sont envisagés pour 2026, et je serai ravi de vous communiquer d'autres détails sous peu.

Je vous remercie de votre soutien indéfectible.

Salutations cordiales,



Rohit Mehta
Président et chef de la direction de Global X Investments Canada Inc.

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du FNB alternatif haussier à effet de levier quotidien de bons du Trésor des États-Unis 20 ans et plus BetaPro 3x (« TTLT » ou le « FNB »), une catégorie d'actions de société (une « catégorie de société ») de Global X Canada ETF Corp. (la « Société »), comprend les faits saillants de nature financière, et il est présenté avec les états financiers annuels audités (« états financiers » ou « états financiers annuels ») du fonds de placement. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers intermédiaires non audités ou des états financiers annuels audités du fonds de placement, du rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds, des politiques et procédures de vote par procuration les plus récentes, du dossier d'information sur le vote par procuration ou des états trimestriels du portefeuille, en composant (sans frais) le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745, en nous écrivant à Global X Investments Canada Inc. (« Global X » ou le « gestionnaire »), 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, ou en visitant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Le présent document peut renfermer des énoncés prospectifs à l'égard des événements futurs, résultats, circonstances ou rendements anticipés ou encore des attentes qui ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt nos convictions à l'égard d'événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques inhérents. Les risques que les prédictions et autres énoncés prospectifs ne se révèlent pas exacts sont importants. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à nos énoncés prospectifs, étant donné qu'un certain nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures prises ou les événements réels diffèrent des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions décrits de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.

Les résultats réels peuvent différer de façon appréciable des attentes de la direction exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de plusieurs facteurs, y compris notamment les conditions des marchés et la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les changements apportés aux lois et règlements, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et secteurs d'activité où le FNB peut investir et d'autres risques énoncés, de temps à autre, dans le prospectus du FNB. À l'occasion, de nouveaux facteurs de risque apparaissent et la direction ne peut les prévoir tous. Le lecteur est prié de comprendre que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et que, s'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour décider d'investir ou non dans le FNB, les investisseurs et autres parties devraient porter une attention particulière à ces facteurs ainsi qu'aux autres incertitudes et événements éventuels et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. En raison des répercussions possibles de ces facteurs, le gestionnaire décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs consécutivement à l'obtention de nouveaux renseignements, ou à la survenue d'événements nouveaux, ou pour tout autre motif, à moins que la loi applicable ne l'exige.

Analyse du rendement du Fonds par la direction

Objectif et stratégie de placement

TTLT est conçu pour fournir des **résultats de placement quotidiens**, avant déduction des frais, des dépenses, des distributions, des frais de courtage et des autres coûts liés aux opérations, qui correspondent à trois fois (300 %) le rendement quotidien de l'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond (l'« indice sous-jacent », symbole boursier Bloomberg : IDCOT20). Le FNB ne cherche pas à atteindre son objectif de placement au cours d'une période de plus d'un jour. Les gains réalisés ou les pertes subies en dollars américains sur les placements des FNB visent à être couverts par rapport au dollar canadien.

Si TTLT réussit à atteindre son objectif de placement, sa valeur liquidative devrait connaître, avant déduction des frais, dépenses, distributions, frais de courtage et autres coûts liés aux opérations, une hausse correspondant environ, un jour donné, à trois fois, en pourcentage, toute hausse de son indice sous-jacent (lorsque l'indice sous-jacent est à la hausse ce jour-là). Réciproquement, la valeur liquidative de TTLT, avant déduction des frais, dépenses, distributions, frais de courtage et autres coûts liés aux opérations, devrait connaître une baisse correspondant environ, un jour donné, à trois fois, en pourcentage, la baisse de son indice sous-jacent (lorsque l'indice sous-jacent est à la baisse ce jour-là).

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

TTLT prend des positions dans des instruments financiers qui, lorsqu'elles sont combinées, devraient afficher un rendement quotidien correspondant à trois fois (300 %) le rendement de l'indice sous-jacent. Pour que son objectif de placement soit atteint, la valeur théorique sous-jacente totale de ces instruments et (ou) de ces titres ne sera généralement pas supérieure à trois fois le total de l'actif du FNB. Pour ce faire, TTLT a recours à un levier financier absolu. L'actif qui n'est pas investi dans des instruments financiers peut l'être dans des titres de créance ou des instruments du marché monétaire dont la durée est d'au plus 365 jours ou dans des prises en pension de titres dont la durée est d'au plus 30 jours.

Valeur de l'indice sous-jacent

TTLT utilise habituellement le cours de l'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond, tel qu'il est déterminé vers 16 h (HNE), comme référence pour son objectif de placement quotidien.

À propos de l'indice sous-jacent

L'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond reproduit le rendement des titres de créance souverains libellés en dollars américains que le gouvernement des États-Unis émet auprès du public dans son marché intérieur.

Risques

Le FNB est fort différent de la plupart des autres fonds négociés en bourse. Il fait appel à l'effet de levier et comporte un risque plus élevé que les fonds qui n'y font pas appel. Le FNB n'obtient pas, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'il obtienne, trois fois le rendement de l'indice sous-jacent pour toute période autre qu'**une journée**. Les investisseurs devraient surveiller leur placement dans le FNB tous les jours.

Les rendements du FNB sur des périodes plus longues qu'une journée ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et peut-être pas dans le même sens que le rendement de l'indice sous-jacent pour la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité de l'indice sous-jacent augmente.

Le gestionnaire examine le niveau de risque du FNB au moins une fois l'an, et lorsque l'objectif de placement ou les stratégies de placement du FNB ont changé de façon importante. Aucun changement n'a influé de manière importante sur le niveau du risque global auquel le FNB a été exposé au cours de la période. Le niveau de risque actuel du FNB est : élevé.

Les niveaux de risque sont déterminés en fonction de la volatilité historique du FNB, calculée selon l'écart-type entre son rendement et sa moyenne. La catégorie de risque du FNB peut changer au fil du temps et la volatilité historique n'est pas représentative de la volatilité future. Règle générale, le niveau de risque du FNB lui est assigné d'après un écart-type de ses rendements sur 10 ans et le rendement de l'indice sous-jacent ou d'un substitut applicable. Si le gestionnaire juge que les résultats obtenus selon cette méthode ne sont pas représentatifs de la volatilité future du FNB, le niveau de risque peut être déterminé en fonction de la catégorie du FNB. Les niveaux de risque ne devraient pas tenir lieu de solution de rechange à une évaluation complète et appropriée du caractère adéquat du placement ou à son évaluation financière par un conseiller en placement.

Un placement dans des actions du FNB est spéculatif, comporte un degré élevé de risque et ne s'adresse qu'aux personnes qui sont en mesure d'assumer la perte de l'intégralité de leur placement.

Les risques et une description complète de chaque risque auxquels est exposé un placement dans le FNB sont présentés dans le plus récent prospectus du FNB. Il est possible de se procurer le plus récent prospectus en accédant au site www.globalx.ca ou au www.sedarplus.ca, ou en communiquant avec Global X Investments Canada Inc. sans frais au 1-866-641-5739 ou au 416-933-5745.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Avant d'acheter des actions, les investisseurs éventuels devraient lire la description complète des risques énumérés dans le plus récent prospectus du FNB et en tenir compte.

L'ampleur du risque lié à la volatilité des cours varie d'une période à l'autre selon la volatilité de l'indice sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique sur les résultats d'exploitation pour une analyse plus détaillée de l'incidence de la volatilité des cours sur le rendement du FNB par rapport à celui de son indice sous-jacent.

Résultats d'exploitation

Le FNB a commencé ses activités le 11 août 2025 et les actions avaient une valeur liquidative (par action) de 20,00 \$, laquelle s'établissait à 19,64 \$ à la fin de la période, le 31 décembre 2025. En comparaison, l'indice sous-jacent a affiché un rendement de -0,19 % pour la même période. Les chiffres ci-dessus sont ajustés pour tenir compte des distributions, le cas échéant. **Le FNB ne tente pas d'atteindre son objectif de placement pour toute période autre qu'une journée, étant donné que le FNB est rééquilibré quotidiennement afin d'assurer que le risque de l'investisseur soit limité à la valeur actuelle de son placement.**

Les rendements du FNB sur des périodes plus longues qu'une journée ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et peut-être pas dans le même sens que le rendement de l'indice sous-jacent pour la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité de l'indice sous-jacent augmente.

Une corrélation quotidienne parfaite, soit une corrélation de 1,0000, correspond à 300 % du rendement quotidien de l'indice sous-jacent. La corrélation quotidienne du FNB était de 0,9908 avec son indice sous-jacent pour la période close le 31 décembre 2025.

L'indice ICE U.S. Treasury 20+ Year Bond reproduit le rendement des titres de créance souverains libellés en dollars américains que le gouvernement des États-Unis émet auprès du public dans son marché intérieur.

Pour la période close le 31 décembre 2025, les titres les plus performants de l'indice sous-jacent ont été T 1 ¼ 30-04-2028, T 1 ¼ 30-06-2028 et T 1 ¾ 31-12-2028, qui ont enregistré des rendements respectifs de 1,03 %, de 1,03 % et de 1,03 %. Les pires rendements de l'indice sous-jacent pour la période sont venus de T 3 ½ 15-12-2028 (0,34 %), de T 1 ⅞ 31-10-2026 (0,91 %) et de T 3 ½ 15-10-2028 (0,92 %).

À l'égard de la gestion quotidienne du FNB, Global X ne cherche pas à prédire l'orientation du marché, les changements de politiques fiscales et monétaires qui pourraient se produire à l'échelle mondiale, l'incidence de nouvelles turbulences géopolitiques ou d'autres crises imprévues. Global X et le FNB n'ont pas d'idée préconçue quant à l'incidence que ces facteurs pourraient avoir sur les marchés mondiaux des actions, des titres à revenu fixe, des devises et des marchandises en général et sur le marché des obligations aux États-Unis en particulier. Le FNB ne s'en préoccupe que dans la mesure où il existe un certain risque minimal que cela nuise à sa capacité d'atteindre son objectif de placement. Le lecteur est invité à se reporter aux facteurs de risque décrits dans le prospectus du FNB pour des renseignements détaillés.

L'objectif du FNB est d'obtenir des résultats de placement **quotidiens**, compte non tenu des frais, des charges, des distributions, des commissions de courtage et des autres coûts de transaction, correspondant à trois fois (300 %) (pour atteindre l'effet de levier) le rendement quotidien de l'indice sous-jacent. Toutefois, lorsque le rendement est mesuré sur des périodes autres que quotidiennes, le FNB peut afficher une volatilité plus importante que son indice sous-jacent ou que les titres composant l'indice sous-jacent en raison de l'effet composé inhérent à la recherche d'un multiple de l'indice sous-jacent et, de ce fait, il est plus susceptible de subir des pertes plus importantes.

Lorsqu'on compare le rendement du FNB à celui de l'indice sous-jacent pour toute période **autre qu'une journée**, on observe que la volatilité de l'indice sous-jacent constitue un facteur important en raison du processus de rééquilibrage. Le tableau ci-après illustre l'incidence de deux facteurs, soit la volatilité et le rendement de l'indice de référence, sur le rendement d'un fonds à effet de levier pour une période donnée. Le tableau présente les rendements estimatifs du FNB selon diverses combinaisons de rendement et de volatilité de l'indice de référence sur une période de un an.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Les hypothèses utilisées dans le tableau comprennent ce qui suit : a) exclusion des charges du FNB; b) taux d'emprunt/de prêt (pour atteindre l'effet de levier) de zéro pour cent. Si les charges du FNB étaient incluses, le rendement du FNB serait inférieur à ce qui figure dans le tableau.

Rendement de l'indice de référence sur un an	300 % du rendement de l'indice de référence sur un an	Volatilité de l'indice de référence			
		0 %	25 %	50 %	75 %
-40 %	-120 %	-78,4 %	-82,1 %	-89,8 %	-96,0 %
-20 %	-60 %	-48,8 %	-57,6 %	-75,8 %	-90,5 %
0 %	0 %	0,0 %	-17,1 %	-52,8 %	-81,5 %
20 %	60 %	72,8 %	43,3 %	-18,4 %	-68,0 %
40 %	120 %	174,4 %	127,5 %	29,6 %	-49,2 %

Conformément à ce qui figure ci-devant, on peut conclure que, pour tout rendement donné de l'indice de référence, une volatilité accrue aura une incidence négative sur le rendement relatif du FNB par rapport à l'indice sous-jacent pour la période.

La volatilité annualisée de l'indice sous-jacent et du FNB s'est établie respectivement à 11,83 % et à 27,71 % pour la période close le 31 décembre 2025.

Le FNB peut, à certains moments, afficher un niveau très élevé d'achats et de rachats. Toutefois, le rendement du FNB est principalement touché par le rendement de son contrat à terme, qui est rééquilibré tous les jours et varie en fonction de la performance de l'indice sous-jacent du FNB. Étant donné que ces transactions sont prises en compte au cours du rééquilibrage quotidien du contrat à terme, la taille de l'actif du FNB ou les activités d'achat et de rachat n'ont pas d'incidence sur le rendement et la liquidité du FNB.

Contrats à terme

Afin d'atteindre son objectif de placement et de levier financier, le FNB a conclu plusieurs contrats à terme (les « contrats à terme ») avec une ou plusieurs contreparties bancaires (chacune, une « contrepartie »). Les contrats à terme procurent une exposition positive et négative à l'indice sous-jacent. Le FNB investit généralement ses actifs dans des comptes portant intérêt ou dans des bons du Trésor à court terme des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme et de les affecter en garantie pour les contrats à terme.

La contrepartie à tout contrat à terme conclu par le FNB doit être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. Les contreparties aux contrats à terme du FNB satisfont aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat à terme a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soient survenus ou ne continuent, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat à terme.

Puisqu'en vertu des contrats à terme, comme en vertu de la plupart des contrats de ce type, l'obligation de chaque partie peut être réglée sur la base d'un montant net, l'exposition du FNB au risque de crédit de n'importe laquelle de ces contreparties est limitée à l'évaluation positive à la valeur de marché des contrats à terme conclus avec cette contrepartie, le cas échéant, laquelle est calculée et cumulée quotidiennement.

Levier financier

Le FNB mesure l'effet de levier comme étant la valeur notionnelle sous-jacente totale des titres et (ou) des positions en instruments financiers dérivés par rapport à l'actif total détenu par le FNB. Le FNB est considéré un « organisme de placement collectif alternatif » au sens des modifications du Règlement 81-102 entrées en vigueur le 3 janvier 2019 et aux termes de celui-ci, il est autorisé à appliquer un effet de levier à son actif : c'est-à-dire que l'exposition totale au risque sous-jacent de marché de tous les instruments dérivés détenus par le FNB, qui sont évalués quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par le FNB, y compris la trésorerie et les titres détenus à titre de dépôt de couverture pour financer les transactions de négociation sur instruments dérivés du FNB. Le FNB utilisera un levier financier qui, en général, ne sera pas supérieur à 3,0 fois sa valeur liquidative. Si le FNB utilise un levier financier supérieur à 3,0 fois sa valeur liquidative, il doit en général diminuer le levier à 3,0 fois sa valeur liquidative dans les 10 jours ouvrables.

Le tableau suivant présente les niveaux minimum et maximum de l'effet de levier enregistrés par le FNB au cours de la période close le 31 décembre 2025, le levier financier à la clôture de cette période ainsi que le pourcentage approximatif de l'actif net que représente le levier financier. Le levier financier a été ajusté quotidiennement afin de le maintenir dans les limites définies dans le prospectus.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Levier financier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2025	3,00:1	3,00:1	3,00:1	300 %

Événements récents

Il n'y a aucun événement récent lié au secteur, à la direction ou au FNB qui est pertinent pour le présent et l'avenir du FNB.

Présentation

Les états financiers ci-joints ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net dans les états financiers et (ou) dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, aux termes des IFRS.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Transactions avec des parties liées

Certains services ont été fournis au FNB par des parties liées, et ces relations sont décrites ci-après.

Gestionnaire et gestionnaire de placements

Le gestionnaire et gestionnaire de placements de la Société et du FNB est Global X Investments Canada Inc., société constituée en vertu des lois de l'Ontario, dont l'adresse est le 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Tous les frais de gestion versés au gestionnaire (description détaillée à la page 15) sont inscrits dans les transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire est considéré comme étant une partie liée du FNB. La rémunération payée au comité d'examen indépendant est également inscrite dans les transactions avec des parties liées. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global des états financiers du FNB ci-joints. Les frais de gestion payables par le FNB au 31 décembre 2025 figurent à l'état de la situation financière.

Faits saillants de nature financière

Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le FNB et ont pour objet de vous aider à comprendre les résultats financiers du FNB depuis qu'il a commencé ses activités, soit le 11 août 2025. Ces renseignements proviennent des présents états financiers annuels audités du FNB. Veuillez vous reporter à la première page pour obtenir des renseignements sur la manière de vous procurer les états financiers annuels du FNB.

Actif net par action du FNB

Période ¹⁾	2025
Actif net à l'ouverture de la période	20,00 \$
Diminution liée à l'exploitation	
Total des revenus	–
Total des charges	(0,33)
Profits réalisés pour la période	–
Pertes latentes pour la période	(0,03)
Diminution totale liée à l'exploitation²⁾	(0,36)
Total des distributions³⁾	–
Actif net à la clôture de la période⁴⁾	19,64 \$

1. Cette information est tirée des états financiers annuels audités du FNB.

2. L'actif net par action et les distributions sont établis selon le nombre réel d'actions en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution liée à l'exploitation est calculée selon le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

3. Le cas échéant, les distributions ont été versées en espèces et (ou) réinvesties dans des actions additionnelles du FNB.

4. Les faits saillants de nature financière ne permettent pas nécessairement de rapprocher l'actif net par action à l'ouverture et à la clôture de la période.

Faits saillants de nature financière (suite)

Ratios et données supplémentaires

Période¹⁾	2025
Total de la valeur liquidative (en milliers)	4 909 \$
Nombre d'actions en circulation (en milliers)	250
Ratio des frais de gestion ²⁾	0,84 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations ou absorptions ²⁾	2,94 %
Ratio des frais de transaction ³⁾	3,24 %
Taux de rotation des titres en portefeuille ⁴⁾	0,00 %
Valeur liquidative par action à la clôture de la période	19,64 \$
Cours de clôture	19,70 \$

1. Les renseignements sont fournis au 31 décembre de la période présentée.
2. Le ratio des frais de gestion est calculé selon le total des charges, y compris la taxe de vente (à l'exclusion des commissions et des autres coûts de transaction de portefeuille) de la période considérée et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne durant la période. Le gestionnaire paie, à même le revenu tiré des frais de gestion, les renoncations et les absorptions le cas échéant, les services dispensés au FNB, notamment la rémunération des conseillers en valeurs, les frais d'administration, de service et de marketing. Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer à une partie des frais autrement payables par le FNB ou en prendre une partie à sa charge. Ces renoncations ou absorptions peuvent être interrompues en tout temps par le gestionnaire ou être poursuivies indéfiniment, au gré de ce dernier.
3. Le ratio des frais de transaction représente le total des commissions, des frais liés aux contrats à terme et les autres coûts de transaction de portefeuille exprimés en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne au cours de la période.
4. Le taux de rotation des titres en portefeuille du FNB indique les mouvements du portefeuille de placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus la possibilité est grande que l'investisseur enregistre des gains en capital imposables pendant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un FNB.

Faits saillants de nature financière (suite)

Frais de gestion

En contrepartie des services de gestion et de conseils en matière de placement qu'il prodigue au FNB, le gestionnaire a le droit de toucher des frais de gestion. Le montant de ces frais, taxes de vente comprises, est calculé quotidiennement sur la valeur liquidative du FNB. Le taux annuel des frais de gestion imputés, à l'exclusion des taxes de vente, est de 0,65 %. Environ 100 % des frais de gestion ont été affectés à la gestion de placements, à d'autres frais administratifs généraux et au profit.

Le FNB est également responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, à moins que celles-ci n'aient été remboursées par le gestionnaire ou que ce dernier y ait renoncé, y compris notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents à l'intention des actionnaires, les frais d'inscription à la cote et les frais annuels d'inscription aux bourses, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables aux Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les frais extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts liés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, ainsi que les retenues fiscales. Le gestionnaire paie les coûts liés à la gestion des placements, à la publicité, au marketing, au parrainage et à la promotion du FNB.

Le gestionnaire a, à son gré, renoncé à une partie des frais ou des charges qui devraient autrement être payés par le FNB, ou encore en a pris une partie à sa charge, et il peut continuer de le faire. La renonciation à de tels frais ou charges ou encore leur prise en charge par le gestionnaire peut prendre fin à tout moment ou se poursuivre pour une durée indéterminée, au gré du gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer par le FNB à la contrepartie aux contrats à terme. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Le gestionnaire a payé beaucoup plus que la totalité (100 %) des frais de gestion que le FNB lui a versés au cours de la période; ces fonds ont été affectés au paiement des coûts liés au marketing et à la promotion et aux frais liés aux services de gestion, de gestion de portefeuille et de services-conseils fournis au FNB.

Le gestionnaire a volontairement accepté de mettre en place une remise de 0,50 % sur les frais de gestion normalement payables par chaque FNB au gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2025 (la « remise »). Au cours de la période de la remise, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de chaque FNB passeront de 1,15 % à 0,65 % de la valeur liquidative de chaque FNB.

Rendement passé

L'information portant sur le rendement passé n'est pas présentée pour le FNB, puisque celui-ci n'a pas mené d'activités pendant une année civile complète.

Sommaire du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2025

Composition de l'actif	Valeur liquidative	Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Placements	(73 702) \$	-1,50 %
Trésorerie détenue à titre de garantie	4 933 962	100,51 %
Trésorerie - autres	52 661	1,07 %
Autres actifs, moins les passifs	(3 898)	-0,08 %
	4 909 023 \$	100,00 %

Principaux placements	Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Trésorerie détenue à titre de garantie	100,51 %
Trésorerie - autres	1,07 %
Contrats à terme (valeur notionnelle nette de 10 730 891 \$)	-1,50 %

25 principaux placements de l'indice sous-jacent* – Indice ICE US Treasury 20+ Year Bond	Pourcentage de pondération de l'indice sous-jacent
T 4 ¾ 15-08-55	4,41 %
T 4 ¾ 15-05-55	4,36 %
T 4 ⅝ 15-02-55	4,32 %
T 4 ⅝ 15-05-54	4,27 %
T 4 ½ 15-11-54	4,18 %
T 4 ¾ 15-11-53	4,17 %
T 4 ¼ 15-08-54	4,06 %
T 4 ¼ 15-02-54	4,06 %
T 4 ⅛ 15-08-53	3,62 %
T 4 15-11-52	3,18 %
T 2 ¾ 15-05-51	3,00 %
T 3 ⅝ 15-02-53	2,98 %
T 3 ⅝ 15-05-53	2,96 %
T 2 15-08-51	2,74 %
T 1 ⅞ 15-02-51	2,67 %
T 2 ⅞ 15-05-52	2,66 %
T 3 15-08-52	2,63 %
T 2 ¼ 15-02-52	2,48 %
T 1 ⅞ 15-11-51	2,45 %
T 3 ¾ 15-11-48	2,27 %
T 3 15-02-49	2,26 %
T 1 ⅝ 15-11-50	2,23 %
T 1 ¾ 15-08-50	2,14 %
T 2 ⅞ 15-05-49	2,11 %
T 3 15-08-48	2,10 %

* Ces positions représentent les 25 principaux titres constituant l'indice sous-jacent. Le FNB est exposé à trois fois le rendement quotidien de l'indice sous-jacent aux termes des contrats à terme.

Le sommaire du portefeuille de placements peut changer en raison des mouvements de portefeuille du FNB. Les états financiers les plus récents sont disponibles sans frais. Vous pouvez les demander en composant (sans frais) le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745, en nous écrivant à Global X Investments Canada Inc., 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, ou en visitant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

**RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD
DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

La responsabilité des états financiers annuels audités (« états financiers ») ci-joints du FNB alternatif haussier à effet de levier quotidien de bons du Trésor des États-Unis 20 ans et plus BetaPro 3x (le « FNB ») incombe à Global X Investments Canada Inc., gestionnaire du FNB (le « gestionnaire »). Les états ont été dressés conformément aux normes IFRS de comptabilité au moyen de l'information disponible et comprennent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire a conçu et maintient un système de contrôles internes ayant pour but de fournir une assurance raisonnable que tous les actifs sont protégés et de produire de l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers ci-joints.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire et par le conseil d'administration de Global X Canada ETF Corp., et ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, au nom des actionnaires. Dans son rapport, l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers.



Rohit Mehta
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.



Thomas Park
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires du FNB alternatif haussier à effet de levier quotidien de bons du Trésor des États-Unis 20 ans et plus BetaPro 3x

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB alternatif haussier à effet de levier quotidien de bons du Trésor des États-Unis 20 ans et plus BetaPro 3x (le « FNB »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état du résultat global pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de la situation financière pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025;
- l'état des flux de trésorerie pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de

l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Robert D'Aroffi.

Toronto, Canada

Le 16 mars 2026

État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

2025

Actifs

Trésorerie détenue à titre de garantie	4 933 962 \$
Trésorerie - autres	52 661
Actifs dérivés (note 7)	737
Total des actifs	4 987 360

Passifs

Frais de gestion à payer (note 10)	3 369
Frais d'exploitation à payer	529
Passifs dérivés (note 7)	74 439
Total des passifs	78 337
Total de l'actif net	4 909 023 \$

Nombre d'actions rachetables en circulation (note 9)	250 000
Total de l'actif net par action (note 1)	19,64 \$

(Se reporter aux notes annexes.)

Approuvé au nom du conseil d'administration de Global X Canada ETF Corp.,



Rohit Mehta
Administrateur



Julie Stajan
Administratrice

État du résultat global

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

	2025
Produits	
Variation nette de la moins-value latente des placements et des dérivés	(7 415)
	(7 415)
Charges (note 10)	
Frais de gestion	26 411
Frais de garde et frais d'évaluation du fonds	11 353
Honoraires juridiques	8 828
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de titres	6 300
Frais d'administration	7 202
Coûts de transaction	66 287
	126 381
Montants devant être payés par le fonds de placement qui ont été payés ou absorbés par le gestionnaire	(42 819)
	83 562
Diminution de l'actif net pour la période	(90 977) \$
Diminution de l'actif net par action	(0,36) \$

(Se reporter aux notes annexes.)

État de l'évolution de la situation financière

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

	2025
Total de l'actif net à l'ouverture de la période	– \$
Diminution de l'actif net	(90 977)
Transactions relatives aux actions rachetables	
Produit tiré de l'émission de titres du fonds de placement	5 000 000
Total de l'actif net à la clôture de la période	4 909 023 \$

(Se reporter aux notes annexes.)

État des flux de trésorerie

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

	2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Diminution de l'actif net pour la période	(90 977) \$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :	
Variation nette de la moins-value latente des placements et des dérivés	7 415
Achat de placements, déduction faite des frais de transaction	66 287
Charges à payer	3 898
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	(13 377)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Montant reçu de l'émission d'actions	5 000 000
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement	5 000 000
Augmentation nette de la trésorerie au cours de la période	4 986 623
Trésorerie à l'ouverture de la période	-
Trésorerie à la clôture de la période	4 986 623 \$
Informations supplémentaires	
Le total de la trésorerie se compose de ce qui suit :	
Trésorerie détenue à titre de garantie	4 933 962 \$
Trésorerie - autres	52 661
Trésorerie à la clôture de la période	4 986 623 \$

(Se reporter aux notes annexes.)

Tableau des placements

Au 31 décembre 2025

Titre	Juste valeur
CONTRATS À TERME (-1,50 %)	
Contrats à terme - exposition positive (-1,52 %)	
Contrat à terme sur l'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond	
Date de paiement : 2 octobre 2028 (valeur notionnelle de 10 838 200 \$)	(74 439) \$
Contrats à terme - exposition négative (0,02 %)	
Contrat à terme sur l'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond	
Date de paiement : 16 octobre 2028 (valeur notionnelle de 107 309 \$)	737
TOTAL DES CONTRATS À TERME	(73 702)
TRÉSORERIE DÉTENUE À TITRE DE GARANTIE (100,51 %)	4 933 962
TOTAL DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (99,01 %) (note 7)	4 860 260 \$
Trésorerie - autres (1,07 %)	52 661
Autres actifs, moins les passifs (-0,08 %)	(3 898)
TOTAL DE L'ACTIF NET (100,00 %)	4 909 023 \$

Notes annexes - Informations propres au FNB

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

A. INFORMATIONS SUR LE FNB (NOTE 1)

Le tableau suivant présente des informations spécifiques au FNB, les symboles aux termes desquels les actions en dollars canadiens et les actions en dollars américains (le cas échéant), comme il est décrit à la note 1, se négocient à la Cboe Canada (la « Cboe »), la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB qui est soit le dollar canadien (« \$ CA ») soit le dollar américain (« \$ US ») et le début des activités.

Nom du FNB	Symbole(s) Cboe	Monnaie de présentation	Début des activités
FNB alternatif haussier à effet de levier quotidien de bons du Trésor des États-Unis 20 ans et plus BetaPro 3x	TTLT	\$ CA	11 août 2025

Objectif de placement

TTLT est conçu pour fournir des résultats de placement quotidiens, avant déduction des frais, des dépenses, des distributions, des frais de courtage et des autres coûts liés aux opérations, qui correspondent à trois fois (300 %) le rendement quotidien de l'indice ICE US Treasury 20+ Year Bond (l'« indice sous-jacent », symbole boursier Bloomberg : IDCOT20). Le FNB ne cherche pas à atteindre son objectif de placement au cours d'une période de plus d'un jour. Les gains réalisés ou les pertes subies en dollars américains sur les placements des FNB visent à être couverts par rapport au dollar canadien.

Si TTLT réussit à atteindre son objectif de placement, sa valeur liquidative devrait connaître, avant déduction des frais, dépenses, distributions, frais de courtage et autres coûts liés aux opérations, une hausse correspondant environ, un jour donné, à trois fois, en pourcentage, toute hausse de son indice sous-jacent (lorsque l'indice sous-jacent est à la hausse ce jour-là). Réciproquement, la valeur liquidative de TTLT, avant déduction des frais, dépenses, distributions, frais de courtage et autres coûts liés aux opérations, devrait connaître une baisse correspondant environ, un jour donné, à trois fois, en pourcentage, la baisse de son indice sous-jacent (lorsque l'indice sous-jacent est à la baisse ce jour-là).

B. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTE 5)

a) Risques de marché

i) Risque de change

Le FNB cherche à couvrir en dollars canadiens la quasi-totalité du risque de change relatif à tout contrat dérivé (se reporter à la note 7) afin de limiter le risque de change du FNB.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue avec les taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent; inversement, elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux à court terme du marché ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de courte durée. Le tableau suivant résume l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt, y compris les actifs du FNB classés selon la période à courir jusqu'à l'échéance :

Notes annexes - Informations propres au FNB (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Placements	Inférieur à 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Ne portant pas intérêt	Total
Au	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)
31 décembre 2025	–	–	–	10 731	–	10 731

Au 31 décembre 2025, l'actif net du FNB exposé au risque de taux d'intérêt était de 218,6 %. Au 31 décembre 2025, le montant par lequel l'actif net du FNB aurait augmenté ou diminué si les taux d'intérêt en vigueur sur le marché avaient augmenté ou diminué de 1 %, en présumant un déplacement parallèle de la courbe de rendement, toutes autres variables demeurant constantes par ailleurs, était de 4 980 206 \$. La sensibilité du FNB aux taux d'intérêt a été déterminée en fonction de la durée pondérée des placements en portefeuille. En pratique, les résultats réels des opérations de négociation peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée.

iii) Risque de prix

Le FNB ne tente pas d'atteindre son objectif de placement pour toute période autre qu'une journée, étant donné que le FNB est rééquilibré quotidiennement afin d'assurer que le risque de l'investisseur soit limité à la valeur actuelle de son placement.

Les rendements du FNB sur des périodes plus longues qu'une journée ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et peut-être pas dans le même sens que le rendement de l'indice sous-jacent pour la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité de l'indice sous-jacent augmente.

Le tableau ci-après présente l'incidence estimée sur le FNB d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % de l'indice sous-jacent, compte tenu de la corrélation historique quotidienne au cours de la période de présentation de l'information financière, tous les autres facteurs demeurant constants, aux dates considérées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Une corrélation quotidienne parfaite, soit une corrélation de 1,0000, correspond à 300 % du rendement quotidien de l'indice sous-jacent. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future.

Indice sous-jacent	31 décembre 2025
Indice ICE US Treasury 20+ Year Bond	48 637 \$
Corrélation quotidienne	0,9908

iv) Risque lié à la volatilité des cours

Lorsqu'on compare le rendement du FNB à celui de l'indice sous-jacent pour toute période **autre qu'une journée**, on observe que la volatilité de l'indice sous-jacent constitue un facteur important en raison du processus de rééquilibrage. Le tableau ci-après illustre l'incidence de deux facteurs, soit la volatilité et le rendement de l'indice de référence, sur le rendement d'un fonds à effet de levier pour une période donnée. Le tableau présente les rendements estimatifs du FNB selon diverses combinaisons de rendement et de volatilité de l'indice de référence sur une période de un an.

Notes annexes - Informations propres au FNB (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Les hypothèses utilisées dans le tableau comprennent ce qui suit : a) exclusion des charges du FNB; b) taux d'emprunt / de prêt (pour atteindre l'effet de levier) de zéro pour cent. Si les charges du FNB étaient incluses, le rendement du FNB serait inférieur à ce qui figure dans le tableau.

Rendement de l'indice de référence sur un an	300 % du rendement de l'indice de référence sur un an	Volatilité de l'indice de référence			
		0 %	25 %	50 %	75 %
-40 %	-120 %	-78,4 %	-82,1 %	-89,8 %	-96,0 %
-20 %	-60 %	-48,8 %	-57,6 %	-75,8 %	-90,5 %
0 %	0 %	0,0 %	-17,1 %	-52,8 %	-81,5 %
20 %	60 %	72,8 %	43,3 %	-18,4 %	-68,0 %
40 %	120 %	174,4 %	127,5 %	29,6 %	-49,2 %

Les volatilités annualisées de l'indice sous-jacent et du FNB pour la période close le 31 décembre 2025 se sont établies comme suit :

	Indice sous-jacent	FNB
31 décembre 2025	11,83 %	27,71 %

b) Risque de crédit

Le tableau qui suit montre l'exposition notionnelle du FNB aux contrats dérivés (comme il est décrit à la note 7) au 31 décembre 2025, tel qu'il est établi par le montant notionnel net. De plus, les notations désignées pour toute contrepartie chaque date de clôture sont présentées tout comme l'est l'exposition au risque de crédit (se reporter à la note 5) d'actifs dérivés tel qu'il est présenté dans l'état de la situation financière.

Au	Contre-partie ¹⁾	Exposition notionnelle	Risque de crédit	Notation attribuée par DBRS	Notation attribuée par Fitch	Notation attribuée par Moody's	Notation attribuée par S&P
31 déc. 2025	BNC	10 730 891 \$	737 \$	AA	A+	Aa2	A+

¹⁾ BNC se réfère à la Banque Nationale du Canada.

c) Risque lié à l'effet de levier

Le FNB mesure l'effet de levier comme étant la valeur notionnelle sous-jacente totale des titres et (ou) des positions en instruments financiers dérivés par rapport à l'actif total détenu par le FNB. Le FNB est considéré un « organisme de placement collectif alternatif » au sens des modifications du Règlement 81-102 entrées en vigueur le 3 janvier 2019 et aux termes de celui-ci, il est autorisé à appliquer un effet de levier à son actif : c'est-à-dire que l'exposition totale au risque sous-jacent de marché de tous les instruments dérivés détenus par le FNB, qui sont évalués quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par le FNB, y compris la trésorerie et les titres détenus à titre de dépôt de couverture pour financer les transactions de négociation sur instruments dérivés du FNB. Le FNB utilisera un levier financier qui, en général, ne sera pas supérieur à 3,0 fois sa valeur liquidative. Si le FNB utilise un levier financier supérieur à 3,0 fois sa valeur liquidative, il doit en général diminuer le levier à 3,0 fois sa valeur liquidative dans les 10 jours ouvrables.

Notes annexes - Informations propres au FNB (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente les niveaux minimum et maximum de l'effet de levier enregistrés par le FNB au cours de la période close le 31 décembre 2025, le levier financier à la clôture de chacune de ces périodes ainsi que le pourcentage approximatif de l'actif net que représente le levier financier. Le levier financier a été ajusté quotidiennement afin de le maintenir dans les limites définies dans le prospectus.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Levier financier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2025	3,00:1	3,00:1	3,00:1	300 %

C. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (NOTE 6)

Le tableau suivant présente un sommaire des données utilisées dans l'évaluation des placements et dérivés du FNB évalués à la juste valeur au 31 décembre 2025 :

	31 décembre 2025		
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)
Actifs financiers			
Contrats à terme	–	737	–
Total des actifs financiers	–	737	–
Passifs financiers			
Contrats à terme	–	(74 439)	–
Total des passifs financiers	–	(74 439)	–
Actifs et passifs financiers, montant net	–	(73 702)	–

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 par suite du changement dans la disponibilité des prix cotés sur des marchés ou des données observables sur le marché au cours de la période présentée. En outre, aucun placement ni aucune transaction n'ont été classés dans le niveau 3 pour la période close le 31 décembre 2025.

D. PRÊT DE TITRES (NOTE 8)

Au 31 décembre 2025, le FNB n'était partie à aucune transaction de prêt sur titres. Pour la période close le 31 décembre 2025, le FNB n'a tiré aucun revenu d'opérations de prêt de titres.

E. ACTIONS RACHETABLES (NOTE 9)

Pour la période close le 31 décembre 2025, le nombre d'actions de FNB émises dans le cadre de souscriptions, le nombre d'actions de FNB rachetées, le nombre total et le nombre moyen d'actions de FNB en circulation se présentent comme suit :

Période	Actions en circulation à l'ouverture	Actions émises	Actions rachetées	Actions en circulation à la clôture	Nombre moyen d'actions en circulation
2025	–	250 000	–	250 000	250 000

Notes annexes - Informations propres au FNB (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

F. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTE 13)

Le tableau suivant présente les instruments financiers pouvant être admissibles à une telle compensation, si une telle situation se produisait au 31 décembre 2025. La colonne intitulée « Incidence nette » indique l'incidence nette sur l'état de la situation financière du FNB si tous les montants étaient compensés. La colonne intitulée « Instruments financiers » pourrait inclure des garanties hors trésorerie données par le FNB.

Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	737	–	737	(737)	–	–
Passifs dérivés	(74 439)	–	(74 439)	737	73 702	–

Notes annexes

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Global X Canada ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée le 10 octobre 2019 sous le régime des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote (chacune, une « catégorie de société » ou un « FNB ») pouvant être émises en un nombre illimité de séries, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie J ». Chaque catégorie de société est un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et renvoie précisément à un portefeuille de placements distinct. Les renseignements propres aux FNB et les objectifs de placement de chaque FNB de la Société sont présentés dans les notes des informations spécifiques aux états financiers de chaque FNB. Si la Société ne peut honorer ses obligations à l'égard d'un FNB en particulier, elle pourrait être tenue de le faire en ayant recours aux actifs attribuables à d'autres catégories. Chaque FNB est une catégorie de société distincte et est actuellement composé d'une série unique d'actions de fonds négocié en bourse (les « actions de FNB ») de la catégorie de société applicable de la Société et d'une fiducie correspondante (la « fiducie de FNB »).

Les actions de FNB sont offertes en permanence par l'entremise du prospectus de la Société et sont négociées à la Cboe Canada (la « Cboe ») en dollars canadiens (les « actions en \$ CA ») et, le cas échéant, en dollars américains (les « actions en \$ US »). Les souscriptions pour les actions en \$ US peuvent être effectuées en dollars américains ou canadiens. Un investisseur ne pourra acheter ou vendre des actions du FNB à la Cboe que par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs peuvent négocier des actions du FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la Cboe, y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité, et pourraient devoir payer les commissions de courtage d'usage au moment de l'achat ou de la vente des actions.

Global X Investments Canada Inc. (« Global X », le « gestionnaire » ou le « gestionnaire de placements ») est le gestionnaire et le gestionnaire de placements de la Société et de chaque catégorie de société. Le gestionnaire de placements est chargé de mettre en œuvre chaque stratégie de placement du FNB. L'adresse du siège social de la Société est la suivante : a/s Global X Investments Canada Inc., 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Objectif de placement

Le but de chaque FNB est d'investir l'actif net attribuable à ce FNB conformément à ses objectifs de placement, tels qu'ils sont définis dans le prospectus de la Société. L'objectif de placement de chaque FNB est énoncé à la note A des notes des informations spécifiques au FNB.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

i) Déclaration de conformité

Les états financiers du FNB ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, aux termes des IFRS.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers le 16 mars 2026.

ii) Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

a) Instruments financiers

i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement

Le FNB est assujéti à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 ») pour le classement et l'évaluation d'instruments financiers, y compris la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Aux termes de l'IFRS 9, les actifs financiers doivent être classés selon la gestion des actifs financiers prévue dans le modèle économique du FNB et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Elle prévoit trois catégories de classement principales pour les actifs financiers : évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. L'IFRS 9 exige que le classement des instruments de créance, le cas échéant, repose uniquement sur les remboursements de principal et les versements d'intérêts ainsi que sur le critère du modèle économique.

Les actifs financiers et les passifs financiers du FNB sont gérés, et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Les flux de trésorerie contractuels des titres d'emprunt du FNB, le cas échéant, correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Toutefois, ces titres ne sont ni détenus aux fins de recouvrement ni détenus aux fins de recouvrement et de vente selon le modèle économique de l'IFRS 9.

Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur (voir ci-après) à la date de transaction, les coûts de transaction étant comptabilisés dans l'état du résultat global. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle ils sont générés.

Le FNB classe les actifs financiers et les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net : titres de créance, investissements en titres de capitaux propres et instruments financiers dérivés;
- actifs financiers au coût amorti : tout autre actif financier;
- passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net : instruments financiers dérivés et titres vendus à découvert, le cas échéant;
- passifs financiers au coût amorti : tout autre passif financier.

ii) Dépréciation

À chaque date de clôture, les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation au moyen du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues, toute correction de valeur pour pertes est comptabilisée en résultat net. Des difficultés financières importantes de la contrepartie, la probabilité qu'elle déclare faillite ou subisse une réorganisation financière et les défauts de paiement indiquent tous qu'une provision pour perte pourrait être dépréciée.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution.

Les placements sont évalués à la juste valeur à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB (la « date d'évaluation ») en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des sources de cotation externes. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché boursier actif et reconnu, un marché hors cote ou par un courtier en valeurs mobilières reconnu sont évalués selon leur cours de clôture. Pour les titres négociés en bourse, leurs cours de clôture sont considérés comme étant la juste valeur s'ils se situent dans l'écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Toutefois, ces cours peuvent faire l'objet d'un ajustement si une valeur plus exacte peut être obtenue d'une transaction boursière plus récente ou si l'on y incorpore d'autres renseignements pertinents dont il n'a pas été tenu compte dans les cotations de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût après amortissement, lequel se rapproche de la juste valeur.

Les placements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués au moyen de données du marché observables, si possible, selon le mode de calcul et la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'état de la situation financière selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. Les dépôts de couverture, le cas échéant, sont présentés au tableau des placements comme dépôts de couverture. Il y a également lieu de se reporter au sommaire de l'évaluation de la juste valeur présenté à la note 6.

Les politiques relatives à la juste valeur qui sont appliquées pour la présentation de l'information financière sont les mêmes que celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative pour les transactions menées avec les actionnaires.

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

iv) Compensation

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, s'il existe un droit juridique exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés selon leur montant net en ce qui a trait aux profits et pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et aux profits et pertes de change.

v) Instruments spécifiques**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie est constituée de la trésorerie en dépôt. La trésorerie détenue à des fins de garantie se compose de la trésorerie inscrite à titre de garantie pour les contrats dérivés, tel qu'il est mentionné à la note 7. Au 31 décembre 2025, le FNB détenait des équivalents de trésorerie de néant.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Actions rachetables

La Société a posé des jugements importants pour déterminer le classement des titres rachetables de chaque FNB en tant que passifs financiers conformément à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 »).

Les actions rachetables de chaque FNB sont des catégories dans la Société. Les catégories ne participeront pas au prorata des actifs nets résiduels de la Société en cas de liquidation de celle-ci et elles n'ont pas de caractéristiques identiques. Par conséquent, les actions remboursables en circulation de chaque FNB sont classées comme des passifs financiers conformément aux exigences de l'IAS 32.

Contrats dérivés

Afin de réaliser son objectif de placement, le FNB pourrait conclure des contrats dérivés (les « contrats dérivés ») (voir la note 7) avec une ou plusieurs contreparties bancaires (chacune, une « contrepartie »). La valeur de ces contrats dérivés correspond au profit ou à la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. La valeur est comptabilisée en tant qu'actif et (ou) passif dérivé dans l'état de la situation financière et pris en compte dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés à l'état du résultat global.

Lorsqu'un contrat dérivé est liquidé ou qu'il vient à échéance, un profit réalisé ou une perte réalisée est comptabilisé dans l'état du résultat global au poste « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés ».

b) Revenu de placement

Les transactions sur placements sont comptabilisées à la date de la transaction. Les profits et les pertes réalisés découlant des transactions sur placements sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. L'écart entre la juste valeur et le coût moyen, tel qu'il est inscrit dans les états financiers, est pris en compte dans l'état du résultat global comme faisant partie de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements et les instruments dérivés. Le revenu d'intérêts à des fins de distribution tiré des placements dans des obligations et des placements à court terme, le cas échéant, représente le taux d'intérêt nominal reçu par le FNB selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividende, le cas échéant, est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des distributions provenant de placements dans d'autres fonds du FNB, le cas échéant, est comptabilisé lorsqu'il est gagné.

Le revenu provenant des dérivés est présenté dans l'état du résultat global comme le profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés, comme la variation nette de la plus-value (moins-value) latente de placements et de dérivés, et comme le revenu d'intérêts à des fins de distribution, selon sa nature.

Le revenu tiré des transactions de prêts de titres, s'il en est, est inclus dans le revenu tiré des prêts de titres à l'état du résultat global lorsqu'il est gagné. Tous les titres faisant l'objet d'un prêt sont présentés dans le tableau des placements, et la valeur de marché des titres prêtés et des garanties détenues est établie quotidiennement (note 8).

Si le FNB est assujéti à des retenues fiscales imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital, ces revenus et gains sont comptabilisés selon leur montant brut, et les retenues fiscales connexes sont présentées en tant que charges distinctes dans l'état du résultat global.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

c) Devises

Les transactions menées en devises, le cas échéant, sont converties dans la monnaie de présentation du FNB au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis au cours en vigueur à la clôture de la période. Les profits et pertes de change, le cas échéant, sont présentés en tant que « Profit net (perte nette) de change réalisé(e) », sauf pour les profits ou pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels sont comptabilisés en tant que composante du « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et d'instruments dérivés » et de la « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés » à l'état du résultat global.

d) Coût

Le coût des placements de portefeuille est déterminé selon la méthode du coût moyen.

e) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

L'augmentation (la diminution) de l'actif net par action présentée à l'état du résultat global correspond à la variation de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation, divisée par le nombre moyen pondéré d'actions du FNB qui sont en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière.

f) Transactions des actionnaires

La valeur à laquelle les actions du FNB sont émises ou rachetées est calculée en divisant la valeur liquidative du FNB par le nombre total d'actions de ce FNB en circulation à la date d'évaluation applicable. Les montants reçus à l'émission d'actions et les montants payés au rachat d'actions sont inclus dans l'état de l'évolution de la situation financière. Les ordres de souscription ou de rachat ne sont autorisés que pendant les jours de bourse valables, tels qu'ils sont définis dans le prospectus du FNB.

g) Montants à recevoir (payer) se rapportant à des actifs de portefeuille vendus (achetés)

Conformément à la politique de comptabilisation à la date de transaction du FNB visant les achats et ventes, les transactions de vente ou d'achat en attente d'un règlement représentent des montants à recevoir ou à payer relativement à des titres vendus ou achetés, mais qui ne sont pas réglés à la date de clôture.

h) Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net du FNB attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions en circulation du FNB à la date d'évaluation.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts additionnels qui découlent directement de l'acquisition, de l'émission ou de la sortie d'un placement, ce qui comprend les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers, les honoraires afférents aux contrats dérivés du FNB et les droits versés aux organismes de réglementation et aux bourses, ainsi que les droits et taxes de transfert applicables. Les coûts de transaction sont passés en charges et imputés aux coûts de transaction dans l'état du résultat global.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

j) Changements futurs aux méthodes comptables

Les modifications futures de l'IFRS 7 et l'IFRS 9 s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modifications portent sur le règlement des passifs financiers au moyen de systèmes de paiement électronique et sur l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers, y compris ceux présentant des caractéristiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il y a des modifications additionnelles aux obligations d'information concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles.

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'IFRS 18 met en place de nouvelles catégories et de nouveaux sous-totaux à l'état du résultat global, et améliore l'image donnée des mesures de la performance définies par la direction qui doivent être présentées dans une seule et même note. De plus, elle exige que les entités soient tenues d'utiliser le sous-total du résultat d'exploitation comme point de départ du tableau des flux de trésorerie lorsqu'elles présentent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode indirecte. Ce changement aura une incidence sur la structure des états du résultat global et des flux de trésorerie du FNB et entraînera la présentation d'informations supplémentaires.

Le FNB procède actuellement à l'évaluation de l'incidence sur les états financiers des normes modifiées et des nouvelles normes comptables.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des présents états financiers, le gestionnaire a eu recours à son jugement, a fait des estimations et a posé des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute modification des estimations est comptabilisée prospectivement.

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, y compris des instruments dérivés. La détermination de la juste valeur de ces instruments représente l'information qui a fait l'objet des jugements comptables et des estimations les plus critiques de la part du FNB lors de la préparation des états financiers. Il y a lieu de se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du FNB.

5. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB est exposé à divers risques financiers liés à ses activités de placement. Le gestionnaire s'efforce de réduire au minimum les effets négatifs de ces risques sur le rendement du FNB en faisant appel à des conseillers en valeurs spécialisés et expérimentés, en suivant quotidiennement les positions du FNB et l'évolution du marché et en ayant recours de façon périodique à des dérivés afin de couvrir certains risques. Le gestionnaire contribue à la gestion des risques en maintenant une structure de gouvernance servant à superviser les activités de placement du FNB et à assurer la conformité de celles-ci avec les stratégies de placement établies par le FNB, les lignes directrices internes et les règles en matière de valeurs mobilières.

Les risques importants visant les instruments financiers et qui sont propres au FNB sont présentés ci-après et une analyse est incluse à la note B des notes des informations spécifiques au FNB.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de crédit (sans lien avec les variations de la solvabilité du débiteur ou de l'émetteur), influent sur les revenus du FNB ou sur la juste valeur des instruments financiers qu'il détient. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables, tout en optimisant les rendements.

i) *Risque de change*

Le risque de change correspond au risque que des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison de variations des taux de change et puissent avoir une incidence défavorable sur le bénéfice et les flux de trésorerie du FNB ou sur la juste valeur des placements qu'il détient.

ii) *Risque de taux d'intérêt*

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue avec les taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent; inversement, elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux à court terme du marché ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de courte durée.

iii) *Risque de prix*

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un placement précis, à son émetteur ou causées par tous les facteurs perturbant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou un segment de marché. Le gestionnaire a mis en place des contrôles de gestion du risque à l'interne au FNB, lesquels visent à limiter la perte relative à ses activités de négociation.

Le FNB ne tente pas d'atteindre son objectif de placement pour toute période autre qu'une journée, étant donné que le FNB est rééquilibré quotidiennement afin d'assurer que le risque de l'investisseur soit limité à la valeur actuelle de son placement.

Les rendements du FNB sur des périodes plus longues qu'une journée ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et peut-être pas dans le même sens que le rendement de l'indice sous-jacent pour la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité de l'indice sous-jacent augmente.

iv) *Risque lié à la volatilité des cours*

L'objectif du FNB est d'obtenir des résultats de placements **quotidiens**, compte non tenu des frais, des charges, des distributions, des commissions de courtage et des autres coûts de transaction, correspondant à trois fois (300 %) le rendement quotidien de l'indice sous-jacent. Toutefois, lorsque le rendement est mesuré sur des périodes autres que quotidiennes, le FNB peut afficher une volatilité plus importante que l'indice sous-jacent ou les titres composant l'indice sous-jacent en raison de l'effet composé inhérent à la recherche d'un multiple de l'indice sous-jacent et, de ce fait, il est susceptible de subir des pertes plus importantes.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

b) Risque de crédit

Le risque de crédit sur instruments financiers correspond au risque de perte financière pouvant découler du défaut d'une contrepartie de remplir ses obligations envers le FNB. Il découle principalement des titres de créance détenus, et aussi des actifs financiers dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des autres débiteurs.

À la date de clôture, l'exposition maximale du FNB au risque de crédit représente la valeur comptable des actifs financiers pertinents présentée dans l'état de la situation financière, y compris toute valeur de marché positive sur le ou les contrats dérivés du FNB. Ce montant est inscrit au poste « Actifs dérivés » (le cas échéant) dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit relatif à tout contrat dérivé est concentré sur la contrepartie aux contrats dérivés de ce contrat.

Le gestionnaire gère le risque de crédit en faisant affaire avec des contreparties qu'il croit solvables et qui remplissent les exigences relatives à la cote de solvabilité établies dans le Règlement 81-102. Il y a lieu de se reporter à la note 7. Une garantie pour tout contrat dérivé est reçue sous forme de trésorerie et est comptabilisée dans l'état de la situation financière sous le poste « Trésorerie détenue à des fins de garantie ».

c) Risque lié au levier financier

Le levier financier offre la possibilité de traduire les fluctuations du marché en changements plus importants de la valeur d'un placement et confère un risque d'investissement supérieur à celui d'un placement non assorti d'un levier financier. Le levier financier devrait faire en sorte qu'un FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif quotidien de placement subisse des pertes plus importantes qu'un FNB qui n'emploie pas de levier financier.

L'utilisation d'un levier financier comporte des risques spéciaux et devrait être considérée comme spéculative. Le levier financier existe lorsqu'un FNB a droit à un rendement sur un montant de capital supérieur au montant qu'il a investi. Un FNB qui a recours à un levier financier crée une possibilité de gains supérieurs pour ses actionnaires lorsque la conjoncture est favorable, mais un risque de pertes supérieures lorsque la conjoncture est défavorable. Le levier financier devrait augmenter la volatilité de la valeur liquidative du FNB. Il pourrait être associé à la création d'une obligation qui n'entraîne pas d'intérêts débiteurs ou à la création d'une obligation exigeant que le FNB paie de l'intérêt, ce qui diminue le rendement total du FNB pour ses actionnaires. Si le FNB atteint son objectif de placement, lorsque la conjoncture est défavorable, ses actionnaires pourraient subir une perte supérieure à celle qu'ils auraient subie si le FNB n'avait pas eu recours à un levier financier.

Le FNB utilise un levier financier absolu qui ne dépassera pas, de façon générale, 3,0 fois la valeur liquidative du FNB, et ce levier financier est **rééquilibré quotidiennement** afin de s'assurer que le risque de chaque actionnaire se limite au capital investi.

d) Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FNB peut, à certains moments, afficher un niveau très élevé d'achats et de rachats. Toutefois, le rendement du FNB est principalement touché par le rendement de ses contrats dérivés, qui sont rééquilibrés tous les jours et varie en fonction de la performance de l'indice sous-jacent. Étant donné que ces transactions sont prises en compte au cours du rééquilibrage quotidien des contrats dérivés, la taille de l'actif du FNB, les achats et les rachats n'ont pas d'incidence sur le rendement et la liquidité du FNB. En général, les passifs du FNB sont exigibles dans un délai de 90 jours.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

6. ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

L'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 ») exige un classement des évaluations à la juste valeur des placements qu'il détient selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux de juste valeur ainsi qu'un rapprochement des transactions et des transferts entre les niveaux de cette hiérarchie. La hiérarchie des données servant à l'évaluation de la juste valeur s'établit comme suit :

- Niveau 1 : les titres qui sont évalués selon des prix cotés sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : les titres qui sont évalués selon des données autres que les prix cotés observables, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : les titres qui sont évalués selon des données non observables de marché importantes.

Les changements aux méthodes d'évaluation pourraient entraîner des transferts entre les niveaux assignés aux placements. Le classement des actifs et des passifs du FNB selon la hiérarchie de la juste valeur et les informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux sont présentés à la note C des notes des informations spécifiques au FNB.

7. CONTRATS DÉRIVÉS ET TITRES DONNÉS EN GARANTIE

a) Contrats à terme

Afin de réaliser son objectif de placement, les types de contrats dérivés que le FNB a conclus sont des contrats à terme (les « contrats à terme ») avec une ou plusieurs contreparties bancaires. Les contrats à terme procurent une exposition positive et négative à l'indice sous-jacent. Le FNB cherche à atteindre son objectif de placement au moyen de l'exposition nette (l'« exposition notionnelle nette ») de ces contrats à terme. Le FNB investit généralement ses actifs dans des comptes portant intérêt ou dans des bons du Trésor à court terme des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme.

Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie procurant une exposition qui correspond positivement à l'exposition à l'indice sous-jacent, le FNB est tenu de verser à la contrepartie un montant notionnel convenu. En retour, la contrepartie versera au FNB la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie procurant une exposition qui correspond négativement à l'exposition à l'indice sous-jacent, la contrepartie est tenue de verser au FNB un montant notionnel convenu. En retour, le FNB versera à la contrepartie la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Le FNB investit également le produit net tiré des souscriptions d'actions dans des comptes portant intérêt et dans des bons du Trésor afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché monétaire à court terme. Pour toute contrepartie applicable, selon les modalités des contrats à terme prévus, le FNB doit donner en garantie la quasi-totalité du compte portant intérêt et des bons du Trésor respectifs à la contrepartie pour garantir ses obligations de paiement en vertu des contrats à terme. Le FNB peut en tout temps remplacer les contreparties ou faire appel à des contreparties additionnelles.

Puisqu'en vertu des contrats à terme, comme en vertu de la plupart des contrats de ce type, l'obligation de chaque partie peut être réglée sur la base d'un montant net, l'exposition du FNB au risque de crédit de n'importe laquelle de ces contreparties est limitée à l'évaluation positive à la valeur de marché des contrats à terme conclus avec cette contrepartie, le cas échéant, laquelle est calculée et cumulée quotidiennement.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

b) Restrictions pour les contreparties

La contrepartie à tout contrat dérivé conclu par le FNB doit être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée. L'exposition du FNB aux contrats dérivés par la contrepartie est présentée à la rubrique « Risque de crédit » de la note B des notes des informations spécifiques au FNB.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. Les contreparties aux contrats dérivés satisfont aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat dérivé a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soient survenus ou ne continuent, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat dérivé.

8. PRÊT DE TITRES

Afin de générer des rendements supplémentaires, le FNB est autorisé à conclure certaines conventions de prêt de titres avec des emprunteurs qu'il juge acceptables conformément au Règlement 81-102. Aux termes d'une convention de prêt de titres, l'emprunteur doit verser au FNB des honoraires de prêt de titres déterminés, verser au FNB des honoraires d'un montant égal aux distributions que l'emprunteur a reçues sur les titres prêtés, et le FNB doit recevoir une forme acceptable de garantie d'une valeur excédentaire à celle des titres prêtés. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le FNB pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquittait pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Le cas échéant, le revenu tiré de ces transactions de prêt de titres au cours de la période est indiqué dans l'état du résultat global du FNB.

Au 31 décembre 2025, la valeur totale des titres prêtés et des garanties reçues à la clôture des marchés, le cas échéant, ainsi qu'un rapprochement du revenu tiré du prêt de titres pour la période close à cette date, le cas échéant, tel qu'il est présenté dans l'état du résultat global, sont présentés à la note D des notes des informations spécifiques au FNB.

9. ACTIONS RACHETABLES

Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories de sociétés d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote pouvant être émises en un nombre illimité de séries, y compris les actions de FNB, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie J ». Chaque catégorie de société est un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et renvoie précisément à un portefeuille de placements distinct. Chaque FNB de la Société constitue une catégorie de société distincte.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Chaque action de FNB habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des actionnaires de la catégorie de société applicable auxquelles il a le droit de voter. Chaque actionnaire a droit à une participation égale à celle de toutes les autres actions de la même catégorie de société ou série de la catégorie de société relativement à tous les paiements faits aux actionnaires, autres que les remises de frais de gestion, y compris les dividendes et les distributions, et, au moment de la liquidation, à une participation égale au reliquat de l'actif net de la catégorie de société applicable après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux actions de FNB de la catégorie de société.

Les actions rachetables émises par le FNB confèrent à l'investisseur le droit d'exiger le remboursement au comptant d'un montant proportionnel à la participation de l'investisseur dans l'actif net du FNB chaque date de rachat. Les objectifs du FNB en matière de gestion des actions rachetables sont d'atteindre l'objectif de placement du FNB et de gérer le risque de liquidité attribuable aux rachats. Le risque de liquidité du FNB attribuable aux actions rachetables est décrit à la note 5.

Un jour de bourse valable, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB, les actionnaires du FNB peuvent i) racheter des actions du FNB, au comptant à un prix de rachat par action de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des actions du FNB concernées à la Cboe le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par action de FNB correspondant à la valeur liquidative par action de FNB à la date de prise d'effet du rachat; ou ii) racheter, déduction faite de tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, un nombre prescrit d'actions ou un lot correspondant à un multiple du nombre prescrit d'actions du FNB au comptant dans la devise applicable pour un montant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions de FNB dans cette devise après réception de la demande de rachat; ou iii) un nombre prescrit d'actions ou un lot correspondant à un multiple entier du nombre prescrit d'actions en échange de titres et d'une somme au comptant dans la devise applicable correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions de FNB dans cette devise après la réception de la demande de rachat, étant donné qu'un rachat de titres pourra être soumis à des frais de rachat, au gré du gestionnaire.

Les actions du FNB sont émises ou rachetées sur une base quotidienne à la valeur liquidative par action, laquelle est fixée chaque jour ouvrable à 16 h (heure de l'Est).

Si, au cours d'une année d'imposition, la Société était par ailleurs assujettie à l'impôt à l'égard des gains en capital réalisés nets, la Société entend verser, dans la mesure du possible, au plus tard le dernier jour de l'année en question, un dividende sur les gains en capital spécial pour que la Société ne soit pas assujettie à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements disponibles). Ces distributions peuvent être versées sous la forme d'actions de FNB du FNB pertinent et/ou d'une somme au comptant qui est automatiquement réinvestie dans des actions de FNB du FNB pertinent. Toutes ces distributions payables sous forme d'actions de FNB ou réinvesties dans des actions de FNB du FNB pertinent augmenteront le prix de base rajusté total des actions de FNB pour l'actionnaire de ce FNB. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme d'actions de FNB ou le réinvestissement dans des actions de FNB, le nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation sera automatiquement regroupé de façon que le nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un actionnaire non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Un tableau du nombre d'actions émises par souscription, du nombre d'actions rachetées, du nombre total et moyen d'actions en circulation au cours des périodes de référence considérées est présenté à la note E des notes des informations spécifiques au FNB.

10. CHARGES ET AUTRES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Frais de gestion

En contrepartie des services de gestion et de conseils en matière de placement qu'il prodigue au FNB, le gestionnaire a le droit de toucher des frais de gestion. Le montant de ces frais, taxes de vente comprises, est calculé quotidiennement sur la valeur liquidative du FNB. Le taux annuel des frais de gestion imputés, à l'exclusion des taxes de vente, est de 1,15 %.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Autres charges

Le FNB est également responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, à moins que celles-ci n'aient été remboursées par le gestionnaire ou que ce dernier y ait renoncé, notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents à l'intention des actionnaires, les frais d'inscription à la cote et les frais annuels d'inscription aux bourses, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables aux Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les frais extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts liés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, ainsi que les retenues fiscales. Le gestionnaire paie les coûts liés à la gestion des placements, à la publicité, au marketing, au parrainage et à la promotion du FNB.

Le gestionnaire a, à son gré, renoncé à une partie des frais ou des charges qui devraient autrement être payés par le FNB, ou encore en a pris une partie à sa charge, et il peut continuer de le faire. Ces renonciations ou absorptions figurent à l'état du résultat global. La renonciation à de tels frais ou charges ou encore leur prise en charge par le gestionnaire peut prendre fin à tout moment ou se poursuivre pour une durée indéterminée, au gré du gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer au FNB par la contrepartie. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Autres transactions avec des parties liées

Les frais de gestion payés au gestionnaire et la rémunération payée au comité d'examen indépendant sont considérés comme étant des transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire et le comité d'examen indépendant sont des parties liées au FNB. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global. Les frais de gestion payables par le FNB au 31 décembre 2025 figurent à l'état de la situation financière.

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Société est admissible et entend être admissible, à tous les moments pertinents, à titre de « société de placement à capital variable » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt. Bien que la Société puisse émettre un nombre illimité de catégories en un nombre illimité de séries, elle devra (à l'instar de toute autre société de placement à capital variable possédant une structure à plusieurs catégories) calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

À titre de société de placement à capital variable, la Société a le droit, dans certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt qu'elle paie à l'égard de ses gains en capital réalisés nets selon une formule fondée en partie sur le rachat des actions de FNB. Par ailleurs, à titre de société de placement à capital variable, la Société aura le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital réalisés nets et au moyen duquel elle peut choisir de verser des dividendes qui sont traités comme des dividendes sur les gains en capital entre les mains des actionnaires.

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

Dans la mesure où la Société gagne un revenu net (sauf les dividendes de sociétés canadiennes imposables et certains gains en capital imposables et compte tenu des déductions disponibles), notamment à l'égard d'opérations sur instruments dérivés, de l'intérêt et du revenu qui lui sont payés ou payables par une fiducie résidente du Canada, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu relativement à ce revenu net et aucun remboursement ne sera possible à cet égard.

La Société peut, à son gré, verser des dividendes spéciaux de fin d'exercice aux actionnaires sous forme d'un dividende sur les gains en capital si la Société a des gains en capital imposables nets sur lesquels elle devrait par ailleurs payer de l'impôt, ou afin de recouvrer des impôts remboursables qu'elle ne pourrait pas par ailleurs recouvrer au versement de distributions en espèces régulières.

La Société a adopté une politique afin d'établir comment elle répartit les impôts non remboursables de la Société entre les catégories de société d'une façon qu'elle juge équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires. Au gré du gestionnaire, conformément aux principes énoncés dans la politique, l'impôt associé aux gains découlant du règlement d'un instrument dérivé réglé en espèces et utilisé par une catégorie de société peut être affecté à une autre catégorie de société. De plus, les montants des dividendes, des dividendes sur les gains en capital ou des remboursements de capital, le cas échéant, versés aux actionnaires, le seront au gré du gestionnaire, conformément à la politique qui a été approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Le traitement fiscal comptabilisé lors du règlement final des contrats sur dérivés et les hypothèses posées, ou des changements à de telles hypothèses, pourraient donner lieu à des ajustements futurs, à de l'impôt à payer et (ou) à la comptabilisation d'une charge d'impôt.

12. PERTES FISCALES REPORTÉES EN AVANT

Si la Société a réalisé une perte en capital dans une année d'imposition, cette perte en capital ne peut être attribuée aux actionnaires, mais la Société peut la reporter rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur une période indéfinie afin de compenser les gains en capital qu'elle a réalisés. Les pertes autres qu'en capital subies par la Société au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être réparties parmi les actionnaires de la Société, mais elles peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur vingt ans pour compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Au 31 décembre 2025, la Société et ses entités en propriété exclusive (fiducies de placement privées) disposaient de pertes en capital ou de pertes autres qu'en capital, les pertes autres qu'en capital expirant comme suit :

Pertes en capital	Pertes autres qu'en capital	Année d'expiration des pertes autres qu'en capital
1 325 662 078 \$	126 121 \$	2028
	1 961 149 \$	2029
	5 668 871 \$	2030
	3 237 571 \$	2031
	3 138 653 \$	2032
	153 021 428 \$	2033
	230 454 838 \$	2034
	447 364 861 \$	2035
	74 273 197 \$	2036
	262 115 961 \$	2037
	117 380 930 \$	2038
	182 413 460 \$	2039
	156 189 087 \$	2040

Notes annexes (suite)

Pour la période allant du 28 juillet 2025, date de création, au 31 décembre 2025

13. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation à l'état de la situation financière. Toutefois, dans certaines circonstances telles qu'une faillite ou une résiliation de contrats, les montants connexes peuvent être compensés. Les montants admissibles à une compensation, le cas échéant, sont présentés à la note F des notes des informations spécifiques au FNB.

—
GLOBAL X INVESTMENTS CANADA INC.
55, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 800 |
TORONTO, ON M5J 2H7

—
1-866-641-5739 OU
416-933-5745
INFO@GLOBALX.CA

GLOBAL X
par Mirae Asset